

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34280

présenté par

M. Cazeneuve, Mme Sylla, M. Simian, M. Daniel, M. Cazenove, Mme Khattabi, M. Rudigoz,  
M. Portarrieu, Mme Robert, Mme Piron, M. Blanchet, M. Savatier, M. Labaronne,  
Mme Hammerer, M. Le Gac, M. Paluszkievicz, M. Girardin, M. Poulliat, Mme Cariou,  
Mme Brugnera, Mme De Temmerman, Mme Gipson, M. Studer et M. Holroyd

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur la possibilité d'attribuer des points de solidarité aux citoyens s'engageant en tant que sapeurs-pompiers volontaires sous condition d'une durée minimale d'exercice fixée par décret.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les sapeurs-pompiers participent sur l'ensemble du territoire à des missions de sécurité civile de toute nature confiées principalement aux services d'incendie et de secours. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 79% des sapeurs-pompiers de France. Aussi, il est essentiel de réussir à valoriser cet engagement.

Cet amendement propose ainsi qu'un rapport sur la possibilité d'attribuer des points de solidarité aux citoyens s'engageant en tant que sapeurs-pompiers volontaires sous condition d'une durée minimale d'exercice soit remis par le Gouvernement au Parlement.